

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 10

Date de convocation : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

**Etaient présents :**

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

**Absent(s) :** M. ISSELE Christian.

**Assistait en outre :**

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

**Vu** les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 28 Février 2023.**
- 2) **Vote des taux des taxes.**
- 3) **Budgets primitifs 2023 Principal et Eau.**
- 4) **Emploi aidant Premières Heures.**
- 5) **Info - Point de situation périscolaire.**
- 6) **Agrément des membres de l'association de chasse du Mercathon – Modification.**
- 7) **Chasse 2024-2033 : Mise en place d'une Commission Consultative Communale de la Chasse.**
- 8) **Chasse 2024-2033 : Mode de consultation des propriétaires.**
- 9) **Adoption du Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 de la CEA.**
- 10) **Communications / divers.**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2023-024**

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2023.**

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB :	23,07 %
TFPNB :	45,80 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe local. Pour rappel, le taux de TH était de 14,64 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, une augmentation des taux de référence de TH, TFPB et TFPNB 2022 de 4 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention,

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH :	15,23 %
TFB :	23,99 %
TFPNB :	47,63 %

**DCM N°2023-025**  
**BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU DE L'EXERCICE 2023**

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service eau pour l'exercice 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget Eau, qui se clôture comme suit :

<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>41 387,85 euros</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>41 387,85 euros</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>27 398,42 euros</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>27 398,42 euros</b>

**DCM N°2023-026**  
**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget principal de l'exercice 2023 qui se clôture comme suit :

<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>396 858,18 euros</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>396 858,18 euros</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>783 120,00 euros</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>783 120,00 euros</b>

**DCM N°2023-027**  
**BUDGET PRINCIPAL 2023 : PROJET CREATION DE DEUX CHAUFFERIES BIOMASSE - RENOVIATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE**

Le Maire restitue le nouvel estimatif des travaux, avec un chiffrage corrigé pour la partie Fraternité, établi par la société COGENEST, désigné maître d'œuvre en octobre dernier, qui s'élève à présent à 465 550,00 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le projet validé précédemment,
- **DECIDE** de valider le chiffrage corrigé des travaux à hauteur de 465 550,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de la mise à jour de ce chiffrage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 ;
- **SOLLICITE** les aides financières auprès des entités citées dans la délibération du 9 février 2023 à hauteur du nouveau chiffrage.

**DCM N°2023-028****RENOUVELLEMENT PAR AVENANT DE LA CONVENTION FINANCIERE  
"DEPLOIEMENT DES EMPLOIS AIDANTS PREMIERES HEURES" AVEC EMMAUS  
MUNDO'**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la convention établie avec Emmaüs Mundo' permettant l'accueil de Luc HOST, emploi aidant premières heures en activité pour la commune à raison de 4 heures hebdomadaire, arrive à échéance le 3 mai 2023

Le Maire souligne l'envie de Luc à continuer d'exercer son activité au sein de la commune et la qualité du travail fourni, ce qui soulage certains travaux de l'employé communal qu'il pourrait réaliser plus difficilement seul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité : 8 voix POUR et 2 abstentions,

- **DECIDE** de poursuivre le dispositif à compter du 4 mai 2023 par un avenant de la convention initiale décrite ci-dessus, avec les modifications suivantes :

- l'accueil de l'emploi aidant premières heures à raison de 6 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction ;

- le versement d'une subvention de 3 117,60 €, proportionnellement au nombre d'heures de travail planifiées par semaine sur 1 an ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant de la convention à intervenir.

**DCM N°2023-029****POINT DE SITUATION PERISCOLAIRE**

Le maire rend compte de la réunion qui a eu lieu le mardi 21 mars 2023 en présence des Maires des trois communes du R.P.I. et de l'ensemble des élus et bénévoles du projet qui ont conclu les éléments suivants :

- La commune de Wildersbach se charge de l'embauche de la personne en charge du fonctionnement de la garderie ;
- Ce service se passera dans les locaux de l'école de Natzwiller, dans une salle de classe peu utilisée actuellement ;
- La régie de recette sera tenue par la commune de Wildersbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **NOMME** ce service « GARDERIE INTERCOMMUNALE DE LA ROTHAINÉ » ;

- **PREND** la décision de principe pour ouvrir la garderie intercommunale à partir de la rentrée de septembre 2023.

**DCM N°2023-030****AGREMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU MERCAHON -  
MODIFICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 9 voix POUR et 1 abstention,

**CONFORMEMENT** aux dispositions du Cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**VU** la nouvelle proposition de liste d'associés transmis par M. le Président de l'Association de Chasse du Mercahon, rendue nécessaire suite aux renoncements du statut de membres associés de Messieurs Thierry KNITTEL et Pierre REUTHER ; aux admissions en qualité de membres associés de Messieurs Paul ANDRES, domicilié 6 rue des Vignes à Bergheim (68750) et Jean-Claude BURGER, domicilié 11 rue des Vignes à Breitenbach (67220) ;

**Vu** les demandes d'agrément en qualité de Gardes-Chasse particuliers de Messieurs REGENASS Jean-François, domicilié 145 Hutte Haut à Belmont (67130) et VONSCHIEDT Régis, domicilié 10 rue d'Innenheim à Griesheim près Molsheim (67870)

**APPROUVE** les personnes suivantes en qualité de membres associés de l'Association de Chasse du Mercahon :

- 1) M. ANDRES Paul
- 2) M. BONNORD Laurent
- 3) M. BURGER Jean-Claude
- 4) M. DALVAI Philippe
- 5) M. KAPPS Hubert
- 6) M. LERDUNG Jérôme
- 7) M. REGENASS Bernard
- 8) M. SCHMIDT Michaël
- 9) M. SCHMITT Christian
- 10) M. ZUND Pitt.

Les gardes-chasse particuliers sont Messieurs REGENASS Jean-François et VONSCHEIDT Régis.

#### **DCM N°2023-031**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de** constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

- **Désigne :**

Monsieur Jacques MICHEL, Maire, Président de la 4C,  
Messieurs Jean-Marc MATHIS, adjoint et Daniel JACQUOT, conseiller, en qualité de représentant de la commune ;

- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

#### **DCM N°2023-032**

#### **MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

**DCM N°2023-033****CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM 2022-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **DCM N°2023-034**

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CADEAUX, ANNIVERSAIRES, GRATIFICATIONS**

Le Maire rappelle la délibération prise le 11 juin 2020 relatif à l'attribution d'arrangements floraux ou colis gourmands montant maximum de 60 € pour les grands anniversaires des aînés (le doyen, la doyenne, et en règle générale les personnes âgées de 90 ans et plus) ainsi que pour les grands anniversaires de mariage (à partir des noces d'or ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 60 € le montant maximum pour la délivrance d'arrangements floraux ou colis gourmands pour les mariages célébrés en mairie de Wildersbach ;
- de fixer à 30 € le montant maximum pour la délivrance d'arrangements floraux ou colis gourmands pour les PACS signés en mairie de Wildersbach ;
- précise que les 60 € pour l'anniversaire des aînés sont attribués aux 90 ans, 95 ans, 100 ans, ... Les anniversaires intermédiaires au-delà de 90 ans, soit les 91 ans, 92 ans, ... recevront des arrangements floraux ou colis gourmands d'un montant maximum de 35 €.

#### **COMMUNICATIONS, DIVERS**

**A : Col de la Perheux** : Le deuxième COPIL s'est tenu à la mairie de Wildersbach le 28 mars 2023. Le document résumant les principes généraux de sauvegarde du Col a été validé. Le comité technique se réunira le 26 avril 2023 pour valider les modalités pratiques des aménagements afin de permettre le dépôt du dossier auprès des financeurs.

#### **B : Travaux** :

- Comme convenu, l'ES a pris en charge les travaux de consolidation du talus à l'arrière de l'abri bus suite au chantier d'enfouissement des lignes. Aux vues du résultat mitigé de l'aménagement réalisé, une visite de chantier sera programmée prochainement en présence des responsables de l'ES.
- Guillaume a remis en état l'escalier et le terrain de pétanque sur le site du Chenot.

#### **C : Com-Com** :

- PLUi : Le registre de consultation est déposé en mairie pour 5 ans, durée prévue de la phase d'instruction du dossier.

D : Demande d'accès à un terrain enclavé : Le terrain section 02/204 est actuellement en vente et se situe Rue de Rothau le long du chemin d'accès au parc des Charbonniers en bordure du Wilbach.

L'agence Orpi demande par mail si une servitude peut être envisagée par le pont existant à proximité.

Après discussion, la servitude de passage n'est pas envisagée. Il convient aux propriétaires de se rapprocher des services compétents (agence de l'eau, services départementaux ou autre) afin de constituer un accès à cette parcelle.

**Séance du conseil Municipal levée à 21h15.**

**SIGNATURES**

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	